

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **LE 27 AVRIL 2026, À 19 H.**

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. DEMANDES VERBALES
4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1. Séance ordinaire du 23 mars 2026
5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES
 - 5.1. Liste des chèques - approbation
 - 5.2. Préposé du Service de la culture et des loisirs - embauche - remplacement
 - 5.3. Secrétaire-réceptionniste - Service de la culture et des loisirs - remplacement - embauches - temps partiel
 - 5.4. Financement de règlements par obligations - concordance et courte échéance
 - 5.5. Convention de partenariat avec la caisse Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière - Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) - autorisation de signature
 - 5.6. Règlement d'emprunt numéro 1396-2026 - emprunt temporaire
 - 5.7. Règlement d'emprunt numéro 1397-2026 - emprunt temporaire
 - 5.8. Adoption finale - règlement 1403-2026 relatif aux rejets dans les égouts sanitaires
 - 5.9. Adoption finale - règlement numéro 1404-2026 décrétant des travaux d'éclairage de la future rue des Dunes (lot 6 667 434) et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 135 500 \$ à cette fin
 - 5.10. Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - règlement 1391-2025 décrétant les travaux de réfection sur la rue Gauthier Nord et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 18 190 000 \$
 - 5.11. Propulsion Lanaudière - projet En Harmonie - aide financière
 - 5.12. Fédération québécoise des Municipalités (FQM) - projet de loi 22 - demande d'appui
 - 5.13. Assurance pour la protection des élues, élus et hauts fonctionnaires et pour la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité
 - 5.14. Formation éthique et déontologie des membres du conseil municipal - dépôt du rapport
 - 5.15. Rapport d'audit - camp de jour - dépôt
 - 5.16. Assurances générales - renouvellement
 - 5.17. Bélanger Sauvé avocats - honoraires
 - 5.18. Roy Girard avocats inc. - honoraires
6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1. Journalier manoeuvre - secteur voirie - embauche

- 6.2.** Journalier - secteur Bâtiments, parcs et espaces verts - saisonnier - embauche
- 6.3.** Nettoyage et inspection de conduites et de regards d'égouts sanitaire et pluvial - NDP-2026-03 - soumissions - adjudication
- 6.4.** Réparation et rapiéçage du pavage - mandat
- 6.5.** Inspection des bornes d'incendie - mandat
- 6.6.** Campagne de mesures de débits des réseaux d'égout sanitaire - NDP-2025-08 - mandat
- 6.7.** Acquisition d'un véhicule électrique
- 6.8.** Émissaire pluvial rue Rosanne - compensation - 9, rue Rosanne (lot 4 925 281)
- 6.9.** Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - 2026-2027 - convention d'aide financière - autorisation de signature
- 6.10.** Remplacement et réparation des stations hydrologiques à Saint-Côme et Saint-Paul - acquisition par les villes
- 6.11.** Réduction du bruit sur la Route 131 - frein moteur - demande
- 6.12.** Prolongement de l'émissaire Rosanne et stabilisation de talus - NDP-2025-06 - Excavation Jérémy Forest inc. - recommandation de paiement
- 6.13.** Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - Construction L. Morin inc. - recommandation de paiement
- 6.14.** Travaux de mise à niveau du poste de pompage Riverain - NDP-2023-12 - Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc. - recommandation de paiement

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ENVIRONNEMENT

- 7.1.** Dérogation mineure numéro 2026-0051 (lot 6 456 248 et partie du lot 6 456 247)
- 7.2.** Étude de PIIA - modification du projet de lotissement - lots 6 456 246, 6 456 247 et 6 456 248
- 7.3.** Étude de PIIA - ajout d'entrée charretière - 501, Route 131
- 7.4.** Étude de PIIA - construction et aménagement - 525, Route 131
- 7.5.** Étude de PIIA - enseigne apposée sur le bâtiment - 73, rue Coulombe
- 7.6.** Adoption finale - règlement numéro 1401-2026 modifiant le zonage aux fins d'autoriser les usages récréatifs intérieurs en zone CV-30 et le stationnement de véhicules récréatifs en cour avant
- 7.7.** Demande de réouverture de la demande à portée collective - îlots déstructurés - MRC de Joliette
- 7.8.** Résolution CM059-03-2026 - déclaration de compétence en transport collectif et adapté

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

- 8.1.** Comité régional d'éducation pour le développement international de Lanaudière (CRÉDIL) - Fête interculturelle 2026 - demande de commandite
- 8.2.** Campagne biscuit sourire - Société de l'Autisme région Lanaudière - contribution
- 8.3.** Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière - contribution financière
- 8.4.** Réseau des Femmes élues de Lanaudière - adhésion - renouvellement

8.5. Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) - adhésion - renouvellement

8.6. Demande de révision du critère d'admissibilité au Programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH)

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1. Gradins - terrains de soccer au parc Paul-Émile Robillard - acquisition

9.2. Protocole d'entente pour l'utilisation de locaux, d'équipements, terrains et aménagements - camp de jour - Centre de service scolaire des Samares - autorisation de signature

9.3. Politique de soutien aux inscriptions à des activités de loisirs hors programmation - juillet à décembre 2025 - recommandation de paiement

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1. Gala Excelsiors 2026 - Chambre de Commerce du Grand Joliette - commandite

10.2. Ferme Régis - entente de partenariat - programmation estivale 2026 à 2028 - autorisation de signature

10.3. Pôle Territoire Danse - entente 2025-2026 - autorisation de signature

10.4. Exposition des finissants et finissantes 2027-2028 du Cégep de Joliette - bourse d'exposition au Centre des Arts Alain-Larue

10.5. Festival international de Lanaudière - présentation du spectacle Macbeth muet - demande d'utilisation du Carrefour culturel

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse

monsieur Sylvain Ste-Marie, conseiller, quartier Riverain

monsieur Sylvain Picard, conseiller, quartier Bocage

monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi

monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Absence motivée :

madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

172-04-2026

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

173-04-2026

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté en y retirant le point suivant :

5.9 Adoption finale - règlement numéro 1404-2026 décrétant des travaux d'éclairage de la future rue des Dunes (lot 6 667 434) et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 135 500 \$ à cette fin.

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. Séance ordinaire du 23 mars 2026

174-04-2026

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 mars 2026 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. Liste des chèques - approbation

175-04-2026

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 24 mars au 27 avril 2026 inclusivement et totalisant une somme de 1 668 480,66 \$.

5.2. Préposé du Service de la culture et des loisirs - embauche - remplacement

176-04-2026

ATTENDU QUE la titulaire du poste de préposée au Service de la culture et des loisirs effectuera le remplacement du poste de technicienne aux loisirs à compter du 18 mai 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir son remplacement;

ATTENDU les entrevues qui se sont déroulées le 20 mars 2026 et la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE monsieur Alexandre Dufour-Rondeau soit nommé comme remplaçant au poste de préposé au Service de la culture et des loisirs à compter du 27 avril 2026 et ce, jusqu'au retour à temps plein de la titulaire du poste;

QUE monsieur Dufour-Rondeau soit rémunéré en fonction de la classe salariale applicable au poste de préposé au Service de la culture et des loisirs, durant cette période, le tout selon la grille salariale de la convention collective en vigueur.

5.3. Secrétaire-réceptionniste - Service de la culture et des loisirs - remplacement - embauches - temps partiel

177-04-2026

ATTENDU QUE la titulaire du poste de secrétaire-réceptionniste au Service de la culture et des loisirs est absente pour une période indéterminée;

ATTENDU QUE la titulaire du poste de secrétaire-réceptionniste en remplacement quitte ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'embauche de mesdames Julie Paradis et Léoni Deschesnes au poste de secrétaire-réceptionniste au Service de la culture et des loisirs à titre de personnes salariées remplaçantes selon les conditions de la convention collective en vigueur;

QUE le début de l'emploi de madame Paradis soit fixé au 28 avril 2026 et celui de madame Deschesnes au 22 avril 2026.

5.4. Financement de règlements par obligations - concordance et courte échéance

178-04-2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 302 900 \$ qui sera réalisé le 13 mai 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
850-2006	166 300 \$
851-2006	131 600 \$
867-2007	110 602 \$

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
903-2008	247 900 \$
918-2008	21 998 \$
933-2009	65 700 \$
937-2009	159 900 \$
947-2009	2 700 \$
949-2009	900 \$
1111-2015	114 900 \$
1111-2015	14 600 \$
1198-2018	139 000 \$
1198-2018	126 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 1111-2015 et 1198-2018, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 mai 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 mai et le 13 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	190 600 \$	
2028.	198 800 \$	
2029.	207 100 \$	
2030.	215 600 \$	
2031.	224 700 \$	(à payer en 2031)
2031.	266 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1111-2015 et 1198-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 mai 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5.5. Convention de partenariat avec la caisse Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière - Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) - autorisation de signature

179-04-2026

ATTENDU QUE la résolution 120-03-2026 autorise la signature de la convention de partenariat entre la Ville et la Caisse Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière;

ATTENDU QUE de légères modifications ont été apportées à la convention de partenariat, notamment concernant les signataires de la convention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière ou en son absence ou incapacité, madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, à signer la convention de partenariat telle que modifiée.

5.6. Règlement d'emprunt numéro 1396-2026 - emprunt temporaire

180-04-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le règlement numéro 1396-2026 décrétant plusieurs travaux d'infrastructures, d'acquisition ou de réfection de bâtiments, de terrains et de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 2 875 000 \$ à cette fin, lequel a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Joliette d'une somme n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du règlement numéro 1396-2026;

DE faire cet emprunt selon les termes de l'entente de services bancaires en vigueur entre la Caisse Desjardins de Joliette et la Ville;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

5.7. Règlement d'emprunt numéro 1397-2026 - emprunt temporaire

181-04-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le règlement numéro 1397-2026 afin de pourvoir aux sommes nécessaires pour assurer le financement de la quote-part de la Ville des Notre-Dame-des-Prairies relativement aux travaux de réfection et de modernisation à la station de traitement d'eau potable et décrétant un emprunt de 1 122 000 \$ à ces fins, lequel a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 8 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Joliette d'une somme n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du règlement numéro 1397-2026;

DE faire cet emprunt selon les termes de l'entente de services bancaires en vigueur entre la Caisse Desjardins de Joliette et la Ville;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

5.8. Adoption finale - règlement 1403-2026 relatif aux rejets dans les égouts sanitaires

182-04-2026

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1403-2026 ainsi que sa portée.

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1403-2026 relatif aux rejets dans les égouts sanitaires, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.9. Adoption finale - règlement numéro 1404-2026 décrétant des travaux d'éclairage de la future rue des Dunes (lot 6 667 434) et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 135 500 \$ à cette fin

Ce point est retiré de la présente séance et sera traité lors d'une séance ultérieure.

5.10. Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - règlement 1391-2025 décrétant les travaux de réfection sur la rue Gauthier Nord et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 18 190 000 \$

Monsieur Régis Soucy dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1391-2025 décrétant les travaux de réfection de la section de la rue Gauthier Nord comprise entre la limite sud du territoire de la Ville et la rue Coulombe, incluant le remplacement complet des infrastructures d'eau, l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication (RTU), la réfection de la voirie ainsi que la création d'un nouveau segment de rue en remplacement de la rue de L'Assomption et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 18 190 000 \$ à cette fin.

5.11. Propulsion Lanaudière - projet En Harmonie - aide financière

183-04-2026

ATTENDU QUE le projet En Harmonie de l'organisme Propulsion Lanaudière est une initiative de développement immobilier visant la construction d'un nouvel immeuble résidentiel afin de favoriser la stabilité résidentielle, l'autonomie et le mieux-être des personnes vivant avec des enjeux de santé mentale;

ATTENDU QUE ce projet constitue la phase 2 du développement immobilier communautaire, ajoutant ainsi 20 logements supplémentaires à la phase 1, soit le projet Investissons pour la vie, qui comporte déjà 23 logements au 98, boulevard Antonio-Barrette;

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation de son projet En Harmonie, Propulsion Lanaudière a besoin d'une contribution municipale représentant 40% de la subvention de base de la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 614-12-2023, la Ville s'est engagée à octroyer une subvention de 200 000 \$ à Propulsion Lanaudière pour ce projet, sous réserve de certaines conditions, mais qu'il y a lieu de procéder à la révision de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la résolution 614-12-2023 soit abrogée;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à octroyer une subvention à Propulsion Lanaudière pour son projet En Harmonie représentant 40% de la subvention de base de la Société d'Habitation du Québec, soit un montant approximatif de 921 651 \$;

QUE toute commandite ou subvention supplémentaire provenant du milieu, par exemple le Fonds régions et ruralité (FRR), volet 1, aura pour effet de réduire le montant total à être investi par la Ville, à l'exclusion toutefois des contributions déjà prévues au budget prévisionnel, notamment celles de Desjardins ainsi que de la campagne de financement ayant accumulé 35 000\$;

QUE la Ville s'engage également à payer, dans le cadre du Programme du supplément au loyer, un montant représentant 10% du supplément au loyer pour le projet En Harmonie, soit pour 20 logements, et ce, selon une entente à être établie;

QUE ces aides financières soient octroyées à l'organisme Propulsion Lanaudière, conditionnement à ce qui suit :

1. que le projet se concrétise;
2. que le projet soit conforme aux règlements municipaux, notamment en matière d'urbanisme;
3. à l'approbation par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'un règlement d'emprunt de la Ville à cet effet.

QUE le montant représentant 40% de la subvention de base de la Société d'Habitation du Québec soit remis après la première pelletée de terre;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, ou, en son absence ou incapacité, madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, soient autorisés à signer l'entente à intervenir et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

5.12. Fédération québécoise des Municipalités (FQM) - projet de loi 22 - demande d'appui

184-04-2026

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales, monsieur Samuel Poulin, au député monsieur François St-Louis, représentant la circonscription de Joliette à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

5.13. Assurance pour la protection des élues, élus et hauts fonctionnaires et pour la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité

185-04-2026

ATTENDU QUE la présente résolution autorise la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à participer à un regroupement afin d'obtenir, au meilleur coût possible, des assurances visant la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et des assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité et mandate l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ ») à cette fin;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après le « Regroupement en assurances »);

ATTENDU QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

ATTENDU QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurances et le renouvellement, le cas échéant;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

ATTENDU QUE le soumissionnaire retenu par l'UMQ est BFL Canada services de risques et assurances inc.;

ATTENDU QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

**FRAIS D'ADMINISTRATION DE L'UMQ ASSURANCES
PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET
HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE
HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX**

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	175\$ plus taxes	225\$ plus taxes
Plus de 20 000	425\$ plus taxes	475\$ plus taxes

**ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE
SANTÉ ET SÉCURITÉ**

POPULATION	MEMBRES UMQ	NON-MEMBRES UMQ
Moins de 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes
Plus de 20 000	225\$ plus taxes	300\$ plus taxes

ATTENDU QUE, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

ATTENDU QUE, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, relativement à l'octroi d'un contrat d'assurances pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies mandate l'UMQ, de façon rétroactive, pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

DE procéder au paiement de la facture numéro 951308 de BFL Canada services de risques et assurances inc. au montant de 2 528,72 \$, taxes incluses, pour la couverture d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, couvrant la période du 31 mars 2026 au 31 mars 2027;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière ou, en son absence ou incapacité, madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

5.14. Formation éthique et déontologie des membres du conseil municipal - dépôt du rapport

Madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, dépose le rapport à l'effet que les membres du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ont suivi, en février et mars 2026, une formation en éthique et déontologie tel que le requiert l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et le Code d'éthique et de déontologie pour les élus et élues municipaux de la Ville.

5.15. Rapport d'audit - camp de jour - dépôt

Monsieur Régis Soucy dépose le rapport d'audit de performance préparé en mars 2026 par la Commission municipale du Québec concernant la gestion des camps de jour.

5.16. Assurances générales - renouvellement

186-04-2026

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler la police d'assurance générale de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies avec le Fonds d'assurance des municipalités du Québec pour la période effective du 18 mai 2026 au 18 mai 2027;

DE payer à FQM Assurances inc. les primes exigibles totalisant un montant de 215 191,07 \$ taxes incluses.

5.17. Bélanger Sauvé avocats - honoraires

187-04-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Bélanger Sauvé avocats, pour la conseiller en matière juridique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Bélanger Sauvé avocats, les honoraires professionnels totalisant un montant de 21 099,10 \$, taxes en sus, soit :

- un montant de 589,05 \$ pour les services rendus au 17 février 2026 (facture 0000448006);
- un montant de 12 962,52 \$ pour les services rendus au 25 mars 2026 (facture 0000448007);
- un montant de 2 966,78 \$ pour les services rendus au 17 mars 2026 (facture 0000448008);
- un montant de 4 580,75 \$ pour les services rendus au 23 mars 2026 (facture 0000448010).

5.18. Roy Girard avocats inc. - honoraires

188-04-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a retenu les services de Roy Girard avocats inc. pour la conseiller en matière de relations de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Roy Girard avocats inc. les honoraires professionnels au montant de 90,55 \$, taxes incluses, pour les services rendus au 31 mars 2026, lesquels honoraires sont associés à la facture numéro 08832.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Journalier manoeuvre - secteur voirie - embauche

189-04-2026

ATTENDU QUE le titulaire du poste de journalier manoeuvre - secteur voirie du Service des travaux publics effectue actuellement le remplacement du poste de journalier chauffeur depuis le mois de février 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir son remplacement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE monsieur William Bériau soit nommé comme remplaçant au poste de journalier manoeuvre - secteur voirie du Service des travaux publics à compter du 13 avril 2026 et ce, jusqu'au retour à temps plein du titulaire du poste;

QUE monsieur Bériau soit rémunéré en fonction de la classe salariale applicable au poste de journalier manoeuvre au Service des travaux publics, durant cette période, le tout selon la grille salariale de la convention collective en vigueur.

6.2. Journalier - secteur Bâtiments, parcs et espaces verts - saisonnier - embauche

190-04-2026

ATTENDU le concours lancé par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour combler le poste saisonnier de journalier ou journalière - secteur Bâtiments, parcs et espaces verts;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection relativement à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'embauche de monsieur Alejandro Arguelles Pyle au poste saisonnier de journalier - secteur Bâtiments, parcs et espaces verts à compter du 9 avril 2026;

QUE le salaire de monsieur Arguelles Pyle soit fixé selon les conditions de la convention collective en vigueur.

6.3. Nettoyage et inspection de conduites et de regards d'égouts sanitaire et pluvial - NDP-2026-03 - soumissions - adjudication

191-04-2026

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait au nettoyage et inspection de conduites et de regards d'égouts sanitaire et pluvial, dossier NDP-2026-03;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 26 mars 2026, à savoir:

Entreprises	Prix avec taxes
CIMA + Construction inc.	287 033,16 \$ *287 895,47 \$ après correction
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	404 517,12 \$
Can-Inspection inc.	409 095,71 \$ *410 015,51 \$ après correction

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger le contrat de nettoyage et inspection de conduites et de regards d'égouts sanitaire et pluvial au plus bas soumissionnaire conforme, soit CIMA + Construction inc., pour un montant corrigé de 287 895,47 \$, taxes incluses;

DE nommer la direction des services techniques à titre de responsable de l'évaluation en vertu de la Politique d'évaluation de rendement des adjudicataires;

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1360-2024.

6.4. Réparation et rapiéçage du pavage - mandat

192-04-2026

ATTENDU QUE des travaux de réparation et de rapiéçage du pavage de la chaussée à certains endroits sur le réseau routier municipal sont nécessaires en 2026;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater un entrepreneur pour effectuer ces travaux;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Marion Asphalte inc. pour l'exécution des travaux de réparation et de rapiéçage du pavage pour 2026 pour un montant de 81 580,52 \$, taxes incluses.

6.5. Inspection des bornes d'incendie - mandat

193-04-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies doit, conformément au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, faire procéder à l'inspection des bornes d'incendie sur son territoire;

ATTENDU les offres de services soumises par trois entreprises;

ATTENDU QU'après analyse des propositions, monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics, recommande de retenir l'offre de Nordikeau inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater l'entreprise Nordikeau inc. afin d'effectuer les travaux d'inspection de 369 bornes d'incendie sur le territoire de la Ville, le tout selon l'offre de services datée du 3 avril 2026 qui prévoit des honoraires de 11 030,70 \$, taxes incluses;

D'autoriser monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite offre de services.

6.6. Campagne de mesures de débits des réseaux d'égout sanitaire - NDP-2025-08 - mandat

194-04-2026

ATTENDU QUE la réalisation d'une campagne de mesure débit des eaux sanitaires est nécessaire dans le cadre d'une étude de capacité résiduelle de l'égout sanitaire du bassin Sainte-Julie qui est présentement en cours de réalisation par la firme Gbi Experts-Conseils inc.;

ATTENDU QUE ce mandat complémentaire à l'étude permettra de bien calibrer le modèle hydraulique de l'égout sanitaire du secteur Sainte-Julie;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée auprès de quatre firmes et que la meilleure offre est celle de l'entreprise Nordikeau inc.;

ATTENDU la recommandation de monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques, datée du 9 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer le mandat de mesure de débits de l'égout sanitaire du secteur Sainte-Julie à l'entreprise Nordikeau inc., pour un montant de 12 550 \$, avant taxes.

6.7. Acquisition d'un véhicule électrique

195-04-2026

ATTENDU QUE l'acquisition d'un véhicule électrique est prévue pour 2026 et que la dépense est prévue au programme triennal des dépenses en immobilisation pour l'année en cours;

ATTENDU QUE les employés des services techniques déménageront sous peu vers de nouveaux locaux situés au 33, rang Sainte-Julie;

ATTENDU QUE le partage du véhicule électrique UT 18-15 entre les employés du Service de l'urbanisme et ceux des services techniques ne sera plus une option, compte tenu des différents points d'attache;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a évalué que le véhicule correspondant le mieux aux besoins des employés des services techniques est un véhicule compact de type électrique;

ATTENDU QUE deux offres ont été reçues des concessionnaires A. Chalut Auto Ltée et Kia Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'acquisition d'un véhicule électrique de marque Chevrolet Bolt 2027, modèle EV LT (2LT) auprès de A. Chalut Auto Ltée pour un montant de 40 399,02 \$, taxes incluses;

D'autoriser monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics, à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

6.8. Émissaire pluvial rue Rosanne - compensation - 9, rue Rosanne (lot 4 925 281)

196-04-2026

ATTENDU QUE dans le cadre du projet de prolongement de l'émissaire pluvial de la rue Rosanne, la Ville a exercé la servitude existante sur le terrain situé au 9, rue Rosanne afin de permettre la réalisation des travaux jusqu'à la rivière;

ATTENDU QUE conformément au contrat octroyé à l'entrepreneur, ce dernier est responsable de remettre le terrain dans son état initial à la suite des travaux, notamment en ce qui concerne le terrassement;

ATTENDU QU'un élément a été omis au contrat, soit la réfection du système de câblage nécessaire au fonctionnement de la tondeuse robotisée du propriétaire du 9, rue Rosanne;

ATTENDU QUE le propriétaire propose d'acquérir une nouvelle tondeuse robotisée à technologie GPS ne nécessitant aucun câblage;

ATTENDU QU'il y a lieu de compenser le propriétaire pour les frais liés à cette situation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

D'autoriser le versement d'une compensation au propriétaire du 9, rue Rosanne au montant de 2 264,55 \$, taxes incluses, pour l'achat d'une tondeuse robotisée;

QUE cette compensation soit conditionnelle à la signature d'une quittance par le propriétaire, libérant la Ville de toute obligation présente et future relativement à la réfection du système de câblage de sa tondeuse robotisée;

QUE madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière soit autorisée à signer ladite quittance, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1384-2025.

6.9. Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - 2026-2027 - convention d'aide financière - autorisation de signature

197-04-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a présenté une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour le projet du réaménagement de la rue Gauthier Nord;

ATTENDU QUE la Ville a reçu la confirmation de l'obtention d'une aide financière de 300 000 \$ pour les aménagements cyclables linéaires ou piste cyclable;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions énumérés à la convention d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou, en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière ou, en son absence ou incapacité, madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, soient autorisés à signer la convention d'aide financière du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

6.10. Remplacement et réparation des stations hydrologiques à Saint-Côme et Saint-Paul - acquisition par les villes

198-04-2026

ATTENDU QUE les stations hydrologiques situées à Saint-Côme et à Saint-Paul ont été victimes d'actes de vandalisme;

ATTENDU QU'il a été convenu de procéder au remplacement de la station située à Saint-Côme ainsi qu'à la réparation de celle située à Saint-Paul;

ATTENDU QUE le coût de remplacement de la station à Saint-Côme s'élève à 9 916 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE le coût de réparation de la station à Saint-Paul s'élève à 5 116 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la propriété de ces stations ne sera plus assumée par Hydro-Météo, mais plutôt par le regroupement des quatre villes et municipalités participantes;

ATTENDU QUE la part de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies devra être remboursée à la Ville de Saint-Charles-Borromée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser le remboursement de la quote-part de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à la Ville de Saint-Charles-Borromée pour le remplacement de la station hydrologique située à Saint-Côme et la réparation de celle située à Saint-Paul, pour un montant total de 3 758 \$, plus les taxes applicables.

6.11. Réduction du bruit sur la Route 131 - frein moteur - demande

199-04-2026

ATTENDU le bruit routier résultant de l'utilisation de freins par compression (freins « Jacob ») par des véhicules empruntant la Route 131 et troublant la quiétude des résidents aux abords de cette route;

ATTENDU QUE la Route 131 est de juridiction provinciale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE demander au ministère des Transports du Québec d'interdire l'utilisation des freins par compression (freins « Jacob ») sur la Route 131 à Notre-Dame-des-Prairies, à la hauteur de l'intersection du boulevard Antonio-Barrette jusqu'à la municipalité limitrophe de Notre-Dame-de-Lourdes;

DE demander au ministère des Transports du Québec d'installer des panneaux d'interdiction d'utilisation des freins par compression aux endroits appropriés sur la section de la Route 131 mentionnée au paragraphe précédent.

6.12. Prolongement de l'émissaire Rosanne et stabilisation de talus - NDP-2025-06 - Excavation Jérémy Forest inc. - recommandation de paiement

200-04-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Excavation Jérémy Forest inc. l'exécution de travaux dans le cadre du projet de prolongement de l'émissaire Rosanne et stabilisation du talus;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Rachel Trahan, ingénieure pour Gbi, et que cette dernière émet le certificat de paiement no 1 et en recommande le paiement dans sa lettre du 31 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Excavation Jérémy Forest inc. la somme de 141 637,20 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1384-2025.

6.13. Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - Construction L. Morin inc. - recommandation de paiement

201-04-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction L. Morin inc. l'exécution de travaux dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du garage municipal;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Mélanie Legault, pour Espace symbiose architecture inc., et que cette dernière émet le certificat de paiement no 10 et en recommande le paiement dans sa lettre du 8 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction L. Morin inc. la somme de 597 511,42 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1372-2024.

6.14. Travaux de mise à niveau du poste de pompage Riverain - NDP-2023-12 - Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc. - recommandation de paiement

202-04-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc. l'exécution de travaux de mise à niveau du poste de pompage Riverain;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Pascal Rochette, ingénieur pour la firme Gbi Experts-Conseils inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement pour la réception définitive des travaux et en recommande le paiement en date du 14 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc. la somme de 13 749,79 \$, incluant les taxes, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1347-2023;

D'autoriser monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, le document intitulé Réception définitive des travaux émis par Gbi Experts-Conseils inc. en date du 14 avril 2026.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ENVIRONNEMENT

7.1. Dérogation mineure numéro 2026-0051 (lot 6 456 248 et partie du lot 6 456 247)

203-04-2026

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 6 456 248 et une partie du lot 6 456 247 bordant l'avenue des Berges;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de :

1. Permettre l'implantation de l'aire de stationnement à 1 mètre de la ligne d'emprise de rue, le tout alors que l'article 5.2.2 du règlement de zonage 1362-2024 prescrit une distance minimale de deux mètres de la ligne d'emprise de rue pour une aire de stationnement d'une habitation multifamiliale;
2. Autoriser une saillie de 1,67 mètre en cour latérale plutôt que 1,5 mètre, tel que prescrit à l'article 3.3.8 du règlement de zonage 1362-2024;
3. Autoriser une élévation du rez-de-chaussée de 1,82 mètre par rapport au niveau de la rue, prise en son centre, le tout alors que l'article 10.31.8 du règlement de zonage 1362-2024 prescrit une élévation maximale de 1,5 mètre;

4. Autoriser le retrait de l'obligation visant à planter un arbre par 7 mètres au pourtour d'une aire de stationnement conformément aux dispositions de l'article 5.2.10 du règlement de zonage 1362-2024;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise un lieu où l'occupation du sol n'est pas soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE les dispositions en analyse dans le cadre de la dérogation mineure n'ont pas été adoptées en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

ATTENDU QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande et que l'acceptation de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2026-0051 soit acceptée à la condition suivante :

QUE les arbres prévus en vertu de l'article 5.2.10 soient plantés conformément à la réglementation;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les dérogations mineures fassent partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.2. Étude de PIIA - modification du projet de lotissement - lots 6 456 246, 6 456 247 et 6 456 248

204-04-2026

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 456 246, 6 456 247 et 6 456 248 et situé en bordure de l'avenue des Berges;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de resubdiviser les trois lots en deux lots constructibles, le tout tel qu'illustré sur les plans réalisés par Benoît Neveu à sa 3907^e minute;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA sur les projets de lotissement impliquant une rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant les numéros de lot 6 456 246, 6 456 247 et 6 456 248 et situé en bordure des Berges ayant pour objet resubdiviser les trois lots en deux lots constructibles;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) font partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.3. Étude de PIIA - ajout d'entrée charretière - 501, Route 131

205-04-2026

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 198 057 et situé au 501, Route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'ajout d'une entrée charretière, le tout tel qu'illustrée sur les plans réalisés par la firme Hétu-Bellehumeur datés du 25 mars 2026;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones AD et d'une partie de la zone CV-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 198 057 et situé au 501, Route 131 ayant pour objet d'autoriser l'ajout d'une entrée charretière sur le rang de la Deuxième-Chaloupe;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) font partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.4. Étude de PIIA - construction et aménagement - 525, Route 131

206-04-2026

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 4 924 932, 4 924 943 et 5 553 314, et situé au 525, Route 131;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser un agrandissement du bâtiment principal de 754,52 mètres carrés en cour arrière, le tout tel qu'illustré sur les plans réalisés par la firme *Lachance & associés, architectes*, datés du 4 mars 2026;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones AD et d'une partie de la zone CV-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 4 924 932, 4 924 943 et 5 553 314 et situé au 525, Route 131 ayant pour objet d'autoriser un agrandissement du bâtiment principal de 754,52 mètres carrés en cour arrière;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) font partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.5. Étude de PIIA - enseigne apposée sur le bâtiment - 73, rue Coulombe

207-04-2026

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 823 et situé au 73, rue Coulombe;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser l'affichage, le tout tel qu'illustré sur les plans déposés par le demandeur le 28 mars 2026;

ATTENDU QUE la présente demande a été analysée en vertu des critères applicables au secteur de PIIA des zones CV à l'exception de la zone CV-5 et d'une partie de la zone CV-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE refuser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 823 et situé au 73, rue Coulombe relativement à la portion du projet d'affichage visant les vitrines, lequel excède la superficie maximale autorisée de 25% de l'aire des vitrines;

D'accepter le projet d'enseigne en bois apposée sur le bâtiment d'une superficie de 1,2 mètre carré;

QUE les dispositions relatives aux conditions de validité, de maintien et de caducité prévues au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) font partie intégrante de la présente résolution et s'y appliquent comme si elles y étaient expressément reproduites.

7.6. Adoption finale - règlement numéro 1401-2026 modifiant le zonage aux fins d'autoriser les usages récréatifs intérieurs en zone CV-30 et le stationnement de véhicules récréatifs en cour avant

208-04-2026

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1401-2026 ainsi que sa portée.

IL est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1401-2026, sans modification, modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 afin de :

1. autoriser les usages récréatifs intensifs intérieurs au sein de la zone CV-30;
2. modifier les dispositions encadrant le stationnement et l'entreposage de véhicules récréatifs (roulotte, bateau, motorisé, remorque) en cour avant dans les habitations.

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

7.7. Demande de réouverture de la demande à portée collective - îlots déstructurés - MRC de Joliette

209-04-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a reçu une demande afin que des démarches soient entreprises auprès de la MRC de Joliette pour permettre l'inclusion d'un terrain en zone agricole à un îlot déstructuré, afin d'y autoriser la construction d'une résidence;

ATTENDU QUE seule la MRC de Joliette peut initier une démarche visant l'obtention d'une décision à portée collective auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QU'une telle démarche vise à encadrer, à l'échelle régionale, l'implantation de nouvelles résidences en zone agricole;

ATTENDU QUE l'analyse sommaire du territoire démontre que la création de nouveaux îlots déstructurés pourrait permettre l'ajout limité de nouveaux emplacements résidentiels sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la réalisation d'une telle démarche implique un processus complexe, incluant notamment la modification du schéma d'aménagement et l'obtention d'autorisations gouvernementales, et s'échelonne sur plusieurs années;

ATTENDU QU'il revient au conseil des maires de la MRC de Joliette de déterminer les priorités régionales et d'évaluer la pertinence d'entreprendre une telle démarche;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Sylvain Picard, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville transmette à la MRC de Joliette la demande reçue visant l'inclusion d'un terrain en zone agricole à un îlot déstructuré afin d'y autoriser la construction d'une résidence;

QUE le conseil municipal demande à la MRC de Joliette d'évaluer la pertinence d'entreprendre une nouvelle démarche à portée collective visant l'ajout d'îlots déstructurés sur son territoire et qu'elle transmette à cet effet l'analyse préliminaire des îlots déstructurés réalisée par le service d'urbanisme en lien à cette démarche.

7.8. Résolution CM059-03-2026 - déclaration de compétence en transport collectif et adapté

Monsieur Sylvain Picard dépose la résolution CM059-03-2026 de la déclaration de compétence en transport collectif et adapté de la MRC de Joliette.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1. Comité régional d'éducation pour le développement international de Lanaudière (CRÉDIL) - Fête interculturelle 2026 - demande de commandite

210-04-2026

ATTENDU QUE le Comité régional d'éducation pour le développement international de Lanaudière (CRÉDIL) sollicite la Ville dans le cadre de sa campagne de financement pour l'organisation de la Fête interculturelle qui se déroulera le samedi 23 mai 2026 au centre-ville de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une commandite d'un montant de 1 000 \$ au CRÉDIL pour l'organisation de la Fête interculturelle 2026, en échange d'un plan de visibilité.

8.2. Campagne biscuit sourire - Société de l'Autisme région Lanaudière - contribution

211-04-2026

ATTENDU QUE la campagne Biscuit Sourire aura lieu du 27 avril au 3 mai 2026 et que la totalité des profits amassés sont remis à la Société de l'Autisme Région Lanaudière (SARL), dont le centre multiservice se trouve sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun de soutenir cet organisme;

ATTENDU QUE la Ville souhaite faire bénéficier les membres du personnel municipal en leur offrant chacun un biscuit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'achat de 5 boîtes de 12 biscuits dans le cadre de la campagne Biscuit Sourire qui aura lieu du 27 avril au 3 mai 2026 afin de soutenir la Société de l'Autisme Région Lanaudière pour un montant de 120 \$;

QUE les biscuits soient distribués au personnel municipal de la Ville.

8.3. Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière - contribution financière

212-04-2026

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par le Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière dans le cadre de la Course des P'tits loups qui se tiendra le 19 septembre 2026 à Saint-Côme;

ATTENDU QUE le Centre de pédiatrie sociale vient en aide à plusieurs enfants de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies juge opportun de soutenir financièrement cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière de 250 \$ au Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière dans le cadre de l'événement la Course des P'tits loups 2026.

8.4. Réseau des Femmes élues de Lanaudière - adhésion - renouvellement

213-04-2026

IL est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies au Réseau des Femmes élues de Lanaudière (RFEL) pour l'année 2026 et d'acquitter la cotisation de 500 \$ s'y rapportant.

8.5. Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) - adhésion - renouvellement

214-04-2026

IL est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 et d'acquitter la cotisation de 150 \$ s'y rapportant.

8.6. Demande de révision du critère d'admissibilité au Programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH)

215-04-2026

ATTENDU QUE le Programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH) constitue un levier financier important visant à favoriser l'accès aux camps de jour pour les enfants ayant des besoins particuliers;

ATTENDU QUE l'un des critères d'admissibilité du programme exige que la municipalité assume l'embauche, l'encadrement et la rémunération du personnel d'accompagnement;

ATTENDU QUE ce critère ne reflète plus la réalité actuelle des modes de gestion des camps de jour, notamment lorsque la gestion est confiée à un organisme ou une entreprise externe;

ATTENDU QUE, malgré ce mode de gestion, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies continue d'assumer une part importante des coûts liés à l'accompagnement des enfants ayant des besoins particuliers;

ATTENDU QUE cette situation entraîne l'exclusion de la Ville du programme, créant une iniquité par rapport à d'autres municipalités;

ATTENDU la recommandation des membres de la Commission des loisirs en date du 27 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies demande au gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère responsable, de réviser le critère d'admissibilité du Programme d'assistance financière au loisir pour les personnes handicapées (PAFLPH);

QUE ce critère soit modifié afin de reconnaître les municipalités qui assument les coûts liés à l'accompagnement, indépendamment du mode de gestion du camp de jour (interne ou en impartition);

QUE cette modification vise à mieux refléter les réalités organisationnelles actuelles et à assurer une plus grande équité entre les municipalités;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au député provincial de la circonscription de Joliette, monsieur François St-Louis, ainsi qu'à Mme Sonia Lebel, ministre de l'Éducation du Québec, et à Mme Kariane Bourassa, ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1. Gradins - terrains de soccer au parc Paul-Émile Robillard - acquisition

216-04-2026

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remplacement de trois gradins pour les terrains de soccer du parc Paul-Émile Robillard;

ATTENDU la recommandation datée du 27 mars 2026 de la commission des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'achat de trois gradins extérieurs en aluminium auprès de Gym Fabrik inc. au montant de 14 130 \$, plus les taxes applicables, pour les terrains de soccer au parc Paul-Émile Robillard;

D'autoriser madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document requis donnant plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le Fonds de parcs et terrains de jeux.

9.2. Protocole d'entente pour l'utilisation de locaux, d'équipements, terrains et aménagements - camp de jour - Centre de service scolaire des Samares - autorisation de signature

217-04-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire utiliser les locaux, équipements, terrains et aménagements des écoles Dominique-Savio, Monseigneur-Jetté et des Sentiers dans le cadre du camp de jour estival 2026;

ATTENDU QU'un protocole d'entente avec le Centre de services scolaire des Samares établissant les droits et obligations de chacune des parties liées à une telle utilisation a été présenté aux parties concernées;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs en date du 25 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le Centre de services scolaire des Samares relativement à l'utilisation des locaux, équipements, terrains et aménagements des écoles Dominique-Savio, Monseigneur-Jetté et des Sentiers, dans le cadre du camp de jour estival 2026;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, ou, en son absence ou incapacité, madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, soient autorisés à signer ledit protocole d'entente;

DE transmettre copie de cette entente à l'entreprise GVL Rive-Nord, mandataire du camp de jour 2026, afin d'assurer le respect des conditions qui y sont prévues.

9.3. Politique de soutien aux inscriptions à des activités de loisirs hors programmation - juillet à décembre 2025 - recommandation de paiement

218-04-2026

ATTENDU les résolutions 257-05-2023, 531-10-2023 et 157-04-2024 adoptant et modifiant la Politique de soutien aux inscriptions à des activités de loisirs hors programmation;

ATTENDU QUE la politique est un cadre de référence clair afin de soutenir financièrement les familles dont les enfants souhaitent s'inscrire à des activités non offertes par la Ville ou ses mandataires;

ATTENDU QUE la politique prévoit une subvention de 35 % pour chaque activité jusqu'à un maximum de 150 \$ annuellement par enfant;

ATTENDU QU'une demande admissible a été omise lors du traitement des demandes effectuées entre le 2 juillet et le 31 décembre 2025;

ATTENDU la recommandation du 23 mars 2026 de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, qui a fait l'analyse de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse une subvention à une famille dont l'enfant est admissible pour les demandes faites entre le 2 juillet et le 31 décembre 2025, totalisant un montant de 124,35 \$.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1. Gala Excelsiors 2026 - Chambre de Commerce du Grand Joliette - commandite

219-04-2026

ATTENDU QU'une demande de commandite est présentée à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies par la Chambre de commerce du Grand Joliette dans le cadre du Gala Excelsiors 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte de commanditer le Gala Excelsiors 2026, présenté par la Chambre de commerce du Grand Joliette, pour une somme de 2 000 \$ en échange de la visibilité associée au niveau de partenariat Or;

QUE la Ville retienne un billet supplémentaire pour participer au Gala Excelsiors 2026, qui se tiendra le vendredi 8 mai 2026, afin d'être représentée lors de cet événement et autorise le paiement de 250 \$, taxes en sus, effectué au bénéfice de la Chambre de commerce du Grand Joliette à cette fin.

10.2. Ferme Régis - entente de partenariat - programmation estivale 2026 à 2028 - autorisation de signature

220-04-2026

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite reconduire un partenariat avec la Ferme Régis afin de soutenir financièrement certaines activités culturelles et familiales offertes sur son territoire;

ATTENDU QUE ce partenariat vise notamment à soutenir les activités de la programmation estivale Soleil illimité;

ATTENDU QUE les modalités de ce partenariat seront définies dans une entente à intervenir entre les parties;

ATTENDU QUE cette entente est prévue pour une durée de trois (3) ans, soit pour les années 2026, 2027 et 2028;

ATTENDU la recommandation de la Commission de la culture et des communications du 27 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente de partenariat avec la Ferme Régis dans le cadre de la programmation estivale Soleil Illimité pour un montant annuel de 5 000 \$ pour les années 2026, 2027 et 2028;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, et madame Nancy Bellerose, directrice des affaires juridiques et greffière, ou, en son absence ou incapacité, madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, soient autorisés à signer l'entente à intervenir et tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

10.3. Pôle Territoire Danse - entente 2025-2026 - autorisation de signature

221-04-2026

ATTENDU QUE le Pôle Territoire Danse, propulsé par Diffusion Hector-Charland, a le mandat d'orchestrer une grande variété d'activités en danse sur le territoire Lanaudois afin qu'une rencontre puisse naître entre les artistes et le public;

ATTENDU QUE ce pôle favorise le développement de la discipline et met en ligne un site Internet propre au Pôle Territoire Danse, où les partenaires jouiront d'une visibilité et de certains avantages ;

ATTENDU la tenue de deux résidences de création prévues pour la saison 2025-2026 au Carrefour Culturel, dans le cadre du Pôle Territoire Danse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes de l'entente de partenariat intervenue en date du 23 mars 2026 entre Diffusion Hector-Charland et la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dans le cadre du Pôle Territoire Danse, pour la saison 2025-2026;

D'approuver la contribution financière de base prévue à l'entente au montant de 1 350 \$ plus les taxes si applicables, pour la saison 2025-2026 ainsi que les frais inhérents aux services d'accompagnement sur mesure estimés à environ 210 \$ pour la saison;

D'entériner l'autorisation de signature de ladite entente par madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE la Ville diffuse l'information sur ses différents outils de communication.

10.4. Exposition des finissants et finissantes 2027-2028 du Cégep de Joliette - bourse d'exposition au Centre des Arts Alain-Larue

222-04-2026

ATTENDU QUE la Ville offre une bourse d'exposition dans le cadre de l'exposition des finissants du département des Arts visuels et histoire de l'art du Cégep de Joliette;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire renforcer la notoriété du Centre des Arts et des loisirs Alain-Larue et collaborer avec des artistes de la région;

ATTENDU QUE le Centre des Arts et des loisirs Alain-Larue a pour mission de présenter des expositions professionnelles ou émergentes;

ATTENDU la volonté de développer une collaboration mutuelle entre le centre des arts et le département d'arts visuels du Cégep;

ATTENDU la recommandation du 27 mars 2026 de la Commission de la culture et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'offrir la bourse Coup de coeur à la gagnante ou au gagnant ou au collectif de l'exposition des finissants et finissantes du département des Arts visuels du Cégep régional de Lanaudière 2027-2028, soit une plage d'exposition lors de la saison 2028-2029 au Centre des Arts et des loisirs Alain-Larue;

QU'un membre du conseil municipal ou un représentant de la Ville remette le prix Coup de coeur lors du vernissage des finissants.

10.5. Festival international de Lanaudière - présentation du spectacle Macbeth muet - demande d'utilisation du Carrefour culturel

223-04-2026

ATTENDU QUE le Festival international de Lanaudière souhaite utiliser le Carrefour culturel le 22 juillet 2026 afin d'y présenter le spectacle *Macbeth muet*;

ATTENDU QUE cette activité représente une opportunité intéressante de rayonnement pour la Ville et permet d'offrir une activité culturelle gratuite supplémentaire à ses citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir ce partenariat tout en s'assurant de maintenir une équité dans l'utilisation de ses installations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Ste-Marie, appuyé par monsieur Sylvain Picard et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser la location du Carrefour culturel au Festival international de Lanaudière au tarif de 500 \$, plus les taxes applicables, pour la présentation du spectacle *Macbeth muet* le 22 juillet 2026;

DE prévoir un accès prioritaire ou une réservation de billets pour les citoyens et citoyennes de la Ville;

D'autoriser la direction du Service de la culture et des loisirs à finaliser les modalités entourant cette activité.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

224-04-2026

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Sylvain Ste-Marie et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 27.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse